

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE GÉNÉRAL SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAYAUD, MILON, et M^{lle} NIVERLET, libraires; A PARIS, Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (service d'été, 24 mai.)

Table with 4 columns: Destination (Nantes, Paris, Angers, Tours), Time, and Mode of transport (Omnibus, Express, etc.).

PRIX DES ABONNEMENTS.

Table with 2 columns: Duration (Un an, Six mois, Trois mois) and Price (Saumur, Poste).

CHRONIQUE POLITIQUE.

Il est impossible de connaître encore toutes les dispositions du traité de Tien-Tsin, mais les correspondances particulières, transmises par des officiers et des commerçants anglais, font pressentir de plus en plus l'importance des concessions obtenues par les puissances alliées.

Le 5 juin, le thermomètre Fahrenheit indiquant une température de 137 degrés, au soleil, lord Elgin et toute sa suite, ainsi que bon nombre d'officiers de marine voulant être spectateurs, et une garde de 150 soldats de marine, se rendirent en palanquins, formant une longue procession, vers la salle de conférence.

saient autant. Les mandarins y ayant consenti, les pouvoirs de lord Elgin furent exhibés et une traduction en chinois en fut lue à haute voix par M. Wade.

Une foule de secrétaires et de commis, qui prenaient des notes dans un enfoncement, s'avancèrent alors jusqu'à la table. Il y avait évidemment plus de surprise que de plaisir dans l'effet produit par les termes du document.

Pendant que ce dernier lisait, on le traduisait en anglais, le contenu de ce papier, la scène, dit-on, fut aussi dramatique qu'un opéra chinois. Le mandarin était tout yeux pour examiner l'expression de la physionomie de lord Elgin; et comme cette expression devenait de plus en plus sévère, à mesure que la lecture avançait, Kwei-Liang s'écria que des pouvoirs tels que ceux de lord Elgin étaient inconnus en Chine.

Quand la lecture de ce document fut terminée, lord Elgin se leva et fit emporter son siège, disant brièvement à Kwei-Liang que les pouvoirs des commissaires impériaux n'étaient pas satisfaisants.

armes, la musique exécuta l'air God save the Queen. L'état-major s'assit sur ses sièges et on laissa les mandarins faire des discours pour démontrer qu'il était tout-à-fait impossible qu'ils recussent jamais des pouvoirs plus étendus que ceux qu'ils venaient de montrer.

Ce ne fut que le 8 juin que les négociations furent reprises, pour aboutir au traité dont on connaît les principales dispositions, mais auxquelles on ajoute les suivantes: 1° La résidence d'un ministre anglais et français à Tien-Tsin, avec accès auprès de la cour et communication directe avec les ministres.

MARQUES DE FABRIQUE.

Instruction arrêtée de concert entre le garde-des-sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, pour l'exécution de la loi du 23 juin 1857 et du décret du 26 juillet 1858, sur les marques de fabrique et de commerce.

Les fabricants, commerçants ou agriculteurs qui veulent déposer leurs marques au greffe du tribunal de commerce, ou, à défaut de tribunal de commerce, au greffe du tribunal civil, peuvent, soit s'y présenter eux-mêmes, soit se faire représenter par un fondé de pouvoir spécial.

FEUILLETON

LE PÊCHEUR NOIR.

(Nouvelle indienne.)

(Suite.)

La cavité en était très-irrégulière, et dans sa plus grande profondeur pouvait donner trois mètres. Au fond était un banc de sable fin, sur lequel reposait un objet enveloppé d'une natte. C'était un corps humain, aussi bien conservé par la vertu du boabab, que le furent par le baume les momies d'Egypte.

Les faisans grillés sur les charbons ardents, et les fruits du boabab, fournirent aux voyageurs un repas suffisant, mais auquel le Pêcheur ne prit point part, car il paraissait de plus en plus préoccupé.

— Toi, ma fille, dit-il à Laika, étends-toi sur cette couche de sable, au côté droit de la taverne, tes yeux ont besoin de sommeil. Nous autres, nous avons à parler.

Elle fit ce qu'il lui disait, et malgré sa curiosité de femme, son intérêt d'amante, elle n'eut pas la force de résister au sommeil pour écouter la conversation; elle s'endormit profondément. Ollir et le pêcheur restèrent accroupis au milieu de la grotte. Les reflets du bûcher flamboyant qui brûlait à l'entrée, projetaient sur eux des reflets qui donnaient à cette scène des caractères fantastiques.

— Il est souvent venu à toi, mon fils, dit le vieillard, des rumeurs sinistres, des rapports odieux. On a essayé de jeter dans ton esprit la défiance et la colère, contre celui qui a été le frère de ton père. Nul ne sait cependant, dans Samar, ce qui a causé le mal de tous deux; j'ai promis de te le dire... le moment est venu... je tiens à ma promesse.

« Nous étions deux frères qui nous aimions comme les ramiers qui se suivent dans tous les arbres du même bois. Tout ce que nous avions nous le mettions en commun, nos armes, notre gibier, notre case. Mais un jour nous voulûmes prendre des compagnes. Nous en choisîmes chacun deux, parmi les plus belles de la tribu, et le roi, pour nous en témoigner sa bonne amitié, nous en donna encore une autre à la fête des Unions. De là vinrent tous nos maux; la femme que je reçus était le nuage qui porte l'orage.

« Ollir, toi qui aimes Laika par-dessus tout, tu vas me comprendre. Pour moi, Nalana était la vie, le bonheur,

le soleil.... Ces jours sont si loin maintenant, qu'il me semble, quand j'y songe, que plusieurs existences d'homme ont passé entre eux et celui d'aujourd'hui. Le souvenir est semblable à la fleur bleue des fontaines, dont l'azur ardent et vif le jour où elle éclot, s'efface et diminue ensuite, si bien qu'elle devient plus pâle que celle du nénuphar empoisonné.

« Pour Nalana je négligeais tout, je ne me rappelais plus que j'avais d'autres compagnes, ou plutôt je voulais qu'elles fussent ses esclaves. Cependant, elle ne partageait pas ma tendresse, car elle avait un autre amour au cœur. Mais j'étais si aveugle, si fou, ma pauvre tête était en proie à un si grand délire que je ne voulais rien voir, rien comprendre; dans ses plus froides caresses, je voulais trouver des transports d'amour. O mon fils, quand la passion s'empare de nous, pour une femme, elle fait de notre esprit, ce que fait de nos yeux l'aveuglement le plus profond.

« Mon indifférence avait porté le poison de la jalousie dans l'âme des autres femmes; elles cherchaient une vengeance; hélas! ils ne leur fut que trop aisé de la trouver. Un jour, l'une d'elle me prit à part et me dit: — Tu dois aller ce soir à la chasse aux ours et ne revenir que dans trois jours. Eh bien! au lieu de prolonger ainsi ton absence, tu devrais, sans prévenir personne, revenir sur tes pas, cette nuit même, et entrer sans bruit dans la case que tu as fait bâtir exprès pour ta bonne amie Nalana.

greffier pour être annexée au procès-verbal mentionné ci-après.

Le déposant doit fournir, en double exemplaire, sur papier libre, le modèle de la marque qu'il a adoptée. Ce modèle consiste en un dessin, une gravure ou une empreinte, exécutés de manière à représenter la marque avec netteté et à ne pas s'altérer trop aisément. Le papier sur lequel le modèle est tracé doit présenter la forme d'un carré de 18 centimètres de côté, et la marque doit être tracée au milieu du papier. Dans le modèle annexé au décret, un espace de 8 centimètres de hauteur sur 10 centimètres de largeur est réservé à la marque. On ne pourrait admettre un dessin excédant sensiblement cette limite et ne laissant pas les espaces nécessaires pour les mentions à insérer en vertu du décret.

Si la marque est en creux ou en relief sur les produits, si elle a dû être réduite pour ne pas excéder les dimensions prescrites, ou si elle présente quelque autre particularité, le déposant doit l'indiquer sur les deux exemplaires, soit par une ou plusieurs figures de détail, soit au moyen d'une légende explicative.

Ces indications doivent occuper la gauche du papier où est figurée la marque; la droite est réservée aux mentions qui doivent être ajoutées par le greffier, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Le greffier vérifie les deux exemplaires. S'ils ne sont pas dressés sur papier de dimension ou conformément aux prescriptions énoncées ci-dessus, ils sont rendus aux déposants pour être rectifiés ou remplacés.

Dans le cas où les deux modèles de la marque ne seraient pas exactement semblables l'un à l'autre, le greffier devrait également refuser de les admettre. Le déposant désigne au greffier celui des deux exemplaires qui doit rester au greffe, et sur lequel doit être écrit le mot *primata*, et celui qui est destiné à être déposé au Conservatoire impérial des arts et métiers, et sur lequel on écrit le mot *duplicata*.

Le greffier colle le premier de ces exemplaires sur une des feuilles d'un registre qu'il tient à cet effet. Les modèles y sont placés à la suite les uns des autres, d'après l'ordre des présentations. Le registre est fourni par le greffier; il doit être en papier libre du format de 24 centimètres de largeur sur 40 centimètres de hauteur. Le papier de chaque modèle ayant 18 centimètres de côté, il doit en tenir deux sur le recto ou le verso de chaque feuillet, et il doit rester une marge de 3 centimètres à gauche et à droite, et 2 centimètres en haut et en bas. Le registre est coté et paraphé par le président du tribunal civil, suivant les cas. Le nombre des feuillets est proportionné au nombre des dépôts qui s'effectuent ordinairement dans la localité.

Le greffier dresse ensuite sur un registre en papier timbré, coté et paraphé comme le registre mentionné ci-dessus, le procès-verbal du dépôt, dans l'ordre des présentations. Il indique : 1° le jour et l'heure du dépôt; 2° le nom du propriétaire de la marque, et, le cas échéant, le nom de son fondé de pouvoir; 3° la profession du propriétaire, son domicile, et le genre d'industrie pour lequel il a l'intention de se servir de la marque. Le greffier inscrit, en outre, un numéro d'ordre sur chaque procès-verbal, et reproduit ce numéro dans l'espace ré-

servé à la droite de chacun des deux exemplaires du modèle. Il y joint le nom, le domicile et la profession du propriétaire de la marque, le lieu et la date du dépôt, le genre d'industrie auquel la marque est destinée. De plus, lorsqu'au bout de quinze ans le propriétaire d'une marque en fera un nouveau dépôt, cette circonstance devra être mentionnée sur les deux modèles et dans le procès-verbal du dépôt.

Le greffier et le déposant ou son fondé de pouvoir doivent apposer leur signature : 1° au bas du procès-verbal; 2° au-dessous des mentions portées à droite et à gauche sur les deux exemplaires du modèle. Si le déposant ne sait ou ne peut signer, il doit se faire représenter par un fondé de pouvoir qui signe à sa place.

Pour le registre des procès-verbaux, comme pour le registre des modèles, le nombre des feuillets est proportionné à celui des dépôts qui s'effectuent ordinairement dans la localité.

Il est dû au greffier, outre le droit fixe d'un franc pour le procès-verbal de dépôt de chaque marque, y compris le coût de l'expédition, le remboursement des droits de timbre et d'enregistrement. Le remboursement du timbre du procès-verbal est fixé à 35 centimes.

Dans le cas où une expédition du procès-verbal est demandée ultérieurement au greffier par une personne quelconque, elle doit être délivrée moyennant l'acquiescement d'un droit fixe d'un franc et le remboursement du droit de timbre.

Les modèles déposés au greffe, ainsi que les procès-verbaux dressés par le greffier, doivent être communiqués sans frais, à toute réquisition.

Le second exemplaire de chaque modèle déposé sera transmis par le greffier, dans les cinq jours de la date du procès-verbal, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Cet exemplaire est destiné au Conservatoire impérial des arts et métiers, où il sera communiqué sans frais à toute réquisition.

Au commencement de chaque année, le greffier dressera sur papier libre et d'après le modèle qui sera donné par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, un répertoire des marques dont il aura reçu le dépôt pendant le cours de l'année précédente. Ce répertoire sera conservé au greffe et communiqué sans frais à toute réquisition, comme les documents ci-dessus.

EXTÉRIEUR.

CHINE. — On lit dans *le Pays* :

« Les journaux anglais annoncent, d'après leurs dernières correspondances de Canton, que le commandant des forces françaises, pour venger la mort d'un matelot assassiné dans les rues de la ville, avait fait mettre à mort tous les habitants de la rue dans laquelle le crime a été commis. Des renseignements précis nous permettent de déclarer que ce fait est complètement inexact.

» Il paraît qu'en effet un marin a été traîtreusement attaqué et mis à mort par les Chinois; mais ces assassins, au nombre de trois, ont pu être arrêtés, jugés et sentés exécutés, après avoir avoué leur crime.

» Du reste, la presse anglaise semble exagérer

les derniers événements de Canton. Ils ont eu une gravité incontestable, mais les commandants des troupes alliées n'ont jamais cessé d'être maîtres de la situation. Ils ont évacué les postes avancés et se sont maintenus dans toutes les positions stratégiques.

» Les désordres de Canton ne tiennent pas seulement au mauvais vouloir des mandarins et de la population indigène, ils tiennent encore au grand nombre de malfaiteurs qui, de toutes les parties de la Chine, profitent de l'état politique de cette ville pour y exercer leurs brigandages.

MONTÉNÉGRO. — C'est le 23 août que le prince Danilo a fait restituer aux Turcs les armes, les troupes et autres objets enlevés par les Monténégrins sur le territoire de la Turquie. Cette restitution a produit un excellent effet.

L'Albanie est tranquille, et les Monténégrins franchissent paisiblement la frontière pour se rendre dans cette province dont ils fréquentent un grand nombre de bazars. Les populations ne réclament plus que le renvoi des Bachi-Bouzoucks, dont on redoute l'esprit d'indiscipline. — Havas.

IRLANDE. — Mardi dernier a eu lieu à Killarney un grand banquet en l'honneur de la pose du télégraphe transatlantique. Le lord-lieutenant assistait à cette fête et y a prononcé un discours dans lequel nous remarquons le passage suivant :

« Messieurs, il est des époques à jamais mémorables dans la vie des peuples : c'est le 5 août 1858 que notre souveraine a été reçue par son impérial ami au milieu des fortifications de Cherbourg, ce qui a mis un terme à de ridicules et absurdes rumeurs de dissentiment et de discorde. C'est le 1^{er} août 1857 qu'avait été commencée l'entreprise de la pose du télégraphe atlantique; elle a été menée à fin le 5 août 1858. En vérité, cette date du 5 août mérite de notre part un souvenir tout spécial; elle doit être à jamais inscrite dans le souvenir des nations. »

M. le professeur Thompson a parlé ensuite de l'interruption des communications télégraphiques entre les deux mondes, par suite d'un accident dont la cause est encore ignorée, et a exprimé l'espoir qu'on triompherait promptement de cette nouvelle difficulté. (Constitutionnel.)

FAITS DIVERS.

Le *Moniteur* a publié l'avis suivant, émané de la préfecture de police :

« Il se vend à Paris, depuis quelque temps, sous le nom de *réactif Leclaire*, un produit prétendu propre à faire reconnaître les falsifications des vins, et qui n'est autre que du *chlorure de baryum* dont les chimistes se servent, en effet, pour s'assurer de la présence de quelques substances minérales, mais qui, employé sans discernement, pourrait, dans certains cas, faire croire à tort à une falsification, tandis que, dans d'autres, il ne révélerait pas une falsification réelle.

» Le préfet de police, considérant qu'il y aurait danger à laisser vendre ce toxique, sans que l'acheteur fût mis en garde contre ses propriétés nuisibles, vient de prendre un arrêté pour interdire la vente du réactif dont il s'agit autrement que sous l'éti-

« Ces paroles portèrent en moi un trouble inexprimable; elles firent en moi un serpent dont le dard entra dans ma poitrine. J'étais si plein de ma passion, que je sentis bien qu'il devait être question de quelque trahison. Mais je me défendais d'y croire; je ne savais si je devais remercier ou maudire celle par qui me venait cet avis. Je résolus de dissimuler; je répondis que je partirais comme je l'avais annoncé et que je ne reviendrais que comme je l'avais dit. Et c'était aussi mon dessein, mais je vis bien au sourire de ma femme qu'elle était sûre de l'effet qu'elle avait produit et qu'elle ne croyait pas à ma parole.

» Cette même idée me poursuivait tout le jour. Le soir, quand je partis, je ne savais pas encore si je reviendrais; Nalana me donna pour la première fois, un baiser si tendre qu'elle me bouleversa. Cette caresse inaccoutumée me fit réfléchir et le trait empoisonné de la jalousie s'enfonça plus avant, par le moyen même qu'on employait pour l'éloigner.

» Je marchai quelque temps vers la montagne, moins occupé de chercher une proie pour mes flèches, qu'un prétexte pour soulager mon anxiété. Je ne puis dire quels combats j'eus à soutenir, quelles tortures j'endurais, combien je m'indignai contre moi-même; je cherchai à oublier les paroles de ma femme; tout échoua contre ma jalousie. Quand il y eut assez longtemps que la nuit fut commencée, je repris le chemin de ma case.

La colère, l'indignation, l'orgueil me donnaient des ailes, je ne marchais pas, je devançais le vent. Cependant quand j'approchai de chez moi je ralentis involontairement ma course. Ma poitrine se soulevait comme les flots de la mer aux jours d'orage.

» Je voyais déjà la porte qu'il me fallait franchir pour être près de celle que j'aimais tant et à la perfidie de laquelle je ne pouvais croire encore. Enfin, malgré moi, poussé par un instinct irrésistible, je m'avance; je rampe jusqu'à la porte, j'y colle mon oreille.... Ce fut le plus affreux moment de mon existence! On ne m'avait dit que trop vrai. Nalana n'était pas seule! Et celui qui était avec elle, c'était mon frère!

— Malheur! s'écria Ollir en interrompant le vieillard.

— Oui, oui, enfant, malheur! car à un crime si horrible il fallait un horrible supplice!

— Mais que fis-tu? que fis-tu?

— Ah! tu comprends que je devais me venger...

— Mon père! mon père!

— J'ai promis de t'instruire, je te dirai tout; d'ailleurs tu as compris mes tortures, tu devras comprendre ma vengeance.

— Mais c'était mon père!

— Eh! c'était bien mon frère à moi!...

Le jeune homme qui s'était levé avec violence, retomba, comme résigné à tout entendre.

— Je ne voulais pas troubler ce tête-à-tête.... Je me

retirai silencieux comme j'étais venu. Mais le lendemain, j'allai trouver le séducteur de ma femme. Je lui parlai avec un calme que me donnait le besoin de la vengeance et je le décidai à me suivre jusqu'ici.

A ces mots, le chasseur porta un regard épouvanté sur le corps desséché qui reposait au fond de la grotte. Son interlocuteur l'avait vu; il resta un instant silencieux.

— Allons, dit le jeune homme frémissant d'impatience, achève.

— A quoi bon, maintenant?

— Mais j'ai besoin de tout savoir!

— Que veux-tu savoir de plus? — J'ai été outragé dans ce que j'avais de plus cher.... j'ai juré de me venger....

— Et?...

— Et le cadavre qui est là... est celui de mon frère.

Ollir bondit comme un tigre, d'abord vers le mort, ensuite vers le vieillard. Celui-ci avait laissé tomber sa tête dans ses mains; on pouvait le frapper sans qu'il songeât à se défendre. Entre la victime et le meurtrier, qui tous deux tenaient à lui de si près, par les liens du sang, le chasseur s'arrêta, en proie, à son tour, à une mortelle indécision. Il avait voulu frapper son bienfaiteur, mais il laissa tomber l'arme qu'il avait saisie et s'approcha du défunt devant lequel il demeura en contemplation, cherchant à se recueillir.

— Allons, vieillard, dit-il en revenant vers l'entrée

quette de « chlorure de baryum, substance vénéneuse. »

— Une lettre de Saint-Petersbourg, du 1^{er} septembre, que publie le Nord, se termine par le post-scriptum suivant :

« Je rouvre ma lettre pour vous communiquer encore une bien triste nouvelle. Une explosion de 1,200 pouds (39,000 livres françaises) de poudre à canon, qu'on faisait sécher, a fait sauter en l'air tous les bâtiments de la poudrière de la Okhta (à 10 verstes de la capitale). Plus de cent ouvriers qui se trouvaient sur le lieu même du désastre ont péri, et un nombre encore plus considérable de ces pauvres gens qui se trouvaient dans les alentours ont été grièvement blessés. La détonation a été si forte qu'on a entendu le bruit jusqu'à Pavlovsk, à plus de quarante verstes de distance. Toutes les vitres du couvent de Smolnoï (institution de demoiselles située sur la rive gauche de la Néva, en face du village de la Okhta) ont été brisées.

— On a reçu de Cette la dépêche suivante :

« Cette, 8 septembre, 4 heures du matin. — Le feu a pris, à onze heures trente minutes du soir, au dépôt des machines du chemin de fer du Midi à Cette. Le dépôt est entièrement détruit, ainsi que les ateliers du petit entretien.

» Grâce aux prompts secours qui sont arrivés, et à la direction du vent, on a pu isoler le feu, et la perte ne dépasse pas 150,000 fr.

» Le feu a été communiqué à une cloison en planches par deux machines qui faisaient leurs apprêts de départ. »

— Le général Niel travaille, dit-on, à un grand mémoire qui lui a été demandé par l'Empereur. On sait que M. Niel est général de division du génie. On sait aussi que l'Empereur s'est fait accompagner par lui, à Brest, pour visiter les défenses de la ville, du port et de la rade. S'il est vrai que l'œuvre de Vauban ait fait son temps, ou si du moins, comme tous les hommes du métier le reconnaissent, elle doit, aujourd'hui, être profondément modifiée, afin de répondre aux exigences nouvelles de la guerre, au point de vue de la défense de nos côtes océaniques et de notre premier port militaire, nul doute qu'en ce moment Brest ne soit l'objet d'une des plus sérieuses préoccupations du chef de l'Etat et de son gouvernement. — Tout le monde comprend, dit l'Océan, auquel nous empruntons ces détails, que nous voulons parler de ces défenses de la ville, du port et de la rade, qu'il s'agit non plus d'augmenter ou d'améliorer, mais de remanier et de renouveler entièrement, d'après le système que réclament des études et une pratique nouvelles, sur des bases, par conséquent, qui diffèrent, d'une manière essentielle, des principes de l'ancien système de défense. Nous ne serions pas étonnés que le mémoire de M. le général Niel eût pour objet l'étude des travaux dont nous parlons. Nous avons même tout lieu de croire qu'il en est ainsi.

— La question du plâtrage des vins a été fortement agitée cette année dans la presse spéciale, et a même été portée plusieurs fois devant les tribunaux. Le conseil général de l'Hérault, à la suite de considérations très-explicites, vient d'émettre le vœu que LL. Exc. les ministres, que cette question concerne,

fassent décider promptement et définitivement si le plâtrage est nuisible ou non à la santé.

C'est une initiative qu'on ne saurait assez louer dans l'intérêt du pays.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Dans la nuit de jeudi à vendredi, la femme Goisard, de notre ville, a été écrasée sous les roues d'une charrette. Elle se rendait à Thoubars de grand matin et conduisait son cheval, assise sur le devant de sa voiture. Tout-à-coup, une autre charrette est venue heurter la sienne; par la violence du choc, la femme Goisard a été renversée de son siège et une des roues lui a passé sur le corps. Elle a survécu peu de temps à cet accident.

L'Empereur a fait écrire une lettre de félicitations à M. Daillière, au sujet de sa pièce de vers sur la guerre d'Orient, qui a été couronnée par l'Académie française.

Un vol d'une audace encore inconnue à La Flèche, a été commis mercredi, au préjudice de M. Carbon, armurier. A huit heures du soir, c'est-à-dire au moment où tous les magasins resplendissent de lumière, où les rues sont remplies d'une foule de promeneurs, un malfaiteur a défoncé un carreau de la devanture de M. Carbon, s'est emparé d'un fusil de chasse exposé à l'étalage, en le faisant passer par l'ouverture pratiquée, et a pris la fuite. L'opération a été conduite avec tant d'adresse et de rapidité, que M. Carbon, sa famille et des voisins, accourus immédiatement au bruit occasionné par le verre en se brisant à terre, n'ont rien vu et n'ont pu par conséquent suivre ou indiquer les traces du voleur.

Un chapeau de feutre en bon état, trouvé le lendemain matin à quelques pas de la maison de M. Carbon, et qui n'a pas été réclamé au commissariat de police où il est déposé, aidera peut-être à faire découvrir le coupable. L'arme volée est estimée 200 fr. (Echo du Loir.)

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

On écrit de Tiflis au *Moniteur*, sous la date du 17 août : « Les Russes viennent de remporter de nouveaux succès sur les montagnards. Le lieutenant général Yefdakimoff, commandant le flanc gauche de l'armée russe, a pénétré dans les montagnes jusqu'à une distance très-rapprochée de Dargo-Vedeni, résidence de Schamyl. Deux forteresses sont en construction pour assurer la prise de possession de défilés fort importants. Dans les premiers jours de ce mois, Schamyl a voulu tenter lui-même une diversion sur Vladikaokaz, à la tête de 13,000 cavaliers. Le général-major Michtchinka, parti de Vladikaokaz avec 2,400 cosaques et quelques pièces d'artillerie, surprit Schamyl à quatorze verstes de la ville, le 11 août, à sept heures du soir, et mit sa cavalerie en pleine déroute. Les Russes ont rap-

porté une grande quantité d'armes et la propre tente de Schamyl. — Havas.

Trieste, 9 septembre. — Les nouvelles de Constantinople sont en date du 4 septembre. — En conséquence du nouvel Hatti-Homayoun, qui recommande des économies dans les dépenses, le ministre de la justice et quatre employés de l'administration ont été nommés intendants des cinq sultanes.

New-York, 28 août. — Vidaurri se disposait à attaquer Mexico et Tampico. La fièvre jaune continuait ses ravages à la Nouvelle-Orléans et à Charleston. — Havas.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 3 au 10 septembre.

La liquidation a été l'unique préoccupation de la dernière semaine. Elle est terminée aujourd'hui et laisse le champ libre à de nouvelles opérations. Tandis que les vendeurs du mois dernier comptent leurs pertes et cherchent à les réparer, de nouveaux acheteurs arrivent, soutenus par l'exemple du comptant, et se lancent à plein collier dans le mouvement de hausse. A la suite de la liquidation, le 3 0/0 était retombé de 72-05 à 71-45, par l'effet de nombreuses réalisations. Mais cette réaction, bien naturelle après une hausse si considérable, a ramené les capitalistes sur le marché, et le cours de 72 francs a été facilement reconquis. Aujourd'hui, il est acquis à la rente.

On s'était élevé, dans la première effervescence du mouvement, jusqu'à 72 75. On a réagi ensuite jusqu'à 72 25, pour reprendre à 72 50. Ces fluctuations ont un excellent résultat, et sont un symptôme très-satisfaisant. Elles consolident les cours et attestent que la hausse est produite par des affaires sérieuses plutôt encore que par l'engouement irraisonné des acheteurs. Cette réaction est extrêmement utile pour donner à la place le temps de se reconnaître, pour faciliter le classement des titres et pour assurer la solidité des cours.

Les chemins de fer ont suivi la rente dans ses évolutions. Ils ont eu cependant un peu moins d'élan. En revanche ils n'ont pas éprouvé de réaction. L'Orléans a eu les honneurs de la semaine. Il a monté presque tous les jours sans obstacle, et ferme à 1390. La hausse du Lyon a été plus disputée. Après s'être élevé jusqu'à 845, ses actions sont retombées à 825, pour reprendre à 845. Le Midi ferme à 595, l'Est à 750, l'Ouest à 640, les chemins autrichiens à 688 75. Le Victor-Emmanuel est calme de 467 0/0 à 470. Les chemins étrangers donnent lieu à des affaires suivies. On recherche de 620 à 625 les Lombards, qui doivent être admis à la cote, aussitôt que les actions seront libérées de 250 fr. Les chemins romains sont fermes à 505, les russes à 515 75, les Saragosses à 516 25.

Malgré les efforts habilement conduits, on n'a pu réussir à maintenir les actions de Béziers au prix de 250 fr. où les avait hissées la spéculation. Elles sont retombées à 220, et ne s'arrêteront probablement pas là, car ces cours offrent encore de grands avantages aux actionnaires qui sont tentés de se débarrasser de leurs titres.

La faveur est complètement revenue au Comptoir Bonnard, qui, malgré les bruits contraires, répandus par la malveillance, effectue le paiement de son coupon depuis le 25 août, et dont les entrepôts continuent à se garnir et ont reçu récemment 80,000 sacs de farine.

Les docks convoquent de nouveau leurs actionnaires pour régulariser les décisions de la dernière assemblée.

A. DUPONT.

(Correspondance générale de l'Industrie.)

P. GODET, propriétaire-gérant.

de la grotte, je veux qu'il ne soit plus jamais question de cette affreuse histoire entre nous deux, car si je dois le jour à celui qui dort là, je te dois mon salut et mon bonheur à toi.

— Ton bonheur, il n'est pas arrivé encore, mais j'ai promis de te le faire, et tu verras que si je sais être impitoyable pour mes ennemis, je sacrifie tout pour ceux que j'aime.

Les dernières branches qu'il avait placées pour alimenter leur foyer étaient consumées, le brasier lui-même commençait à s'éteindre. Aux alentours les bêtes de la forêt faisaient entendre leurs hurlements nocturnes; ils relevèrent les pieux qu'ils avaient enlevés pour pénétrer dans la grotte, les replacèrent solidement à l'entrée, et s'étendirent chacun de leur côté sur le sable, sans que Laïka sortit un instant de son sommeil réparateur.

Malgré sa fatigue, Ollir réfléchit longtemps au récit qu'il venait d'entendre. Mais le résultat de ses méditations fut toujours le même, le plus naturel. Il sentait trop l'absolutisme de l'amour, pour comprendre que le Pêcheur eût pu agir autrement qu'il avait fait. Puis il ne se rappelait pas avoir connu son père, et le vieillard, au contraire, avait toujours été son appui et son ami.

Ce dernier, n'avait pas cru avoir besoin d'achever son histoire. Après avoir tué son frère et avoir enseveli son corps avec soin dans le boabab, il n'avait pas voulu rentrer parmi sa tribu. Il s'était fait sur le visage les lugu-

bres tatouages que nous avons décrits et s'était retiré près du lac où nous l'avons vu pour la première fois. En cette solitude, il s'était livré à la recherche des secrets de la nature, ce qu'il l'aurait mis à même de rendre de nombreux services aux autres Indiens, plus ignorants, si la terreur et le mystère qui planaient sur lui, ne les eussent presque tous arrêtés.

Tous trois avaient fini par dormir, quand Laïka se réveilla en sursaut. Des mugissements furieux retentissaient à l'entrée de la grotte. A travers les palissades brillaient deux yeux ardents.

— Ne craignez rien, dit le Pêcheur, en voyant qu'Ollir s'était levé et allait peut-être commettre une imprudence. Les palissades sont solides; ne provoquez pas nos ennemis par des cris ou par des blessures, car leurs mugissements, dans ce cas, en attireraient bien d'autres. Soyons prêts seulement s'il faut nous défendre.

Mais ils n'en eurent pas besoin, l'animal en rôdant devant le boabab marcha sur les cendres du brasier, dont le fond n'était pas encore refroidi, il bondit en hurlant et disparut.

Le jour commençait à paraître, quand des coups sourds et redoublés éveillèrent de nouveau nos voyageurs. On eût dit, tant ils étaient violents, qu'un bûcheron avait pris à tâche de renverser l'arbre hospitalier.

— Quel bruit étrange! dit Laïka avec anxiété.

Le Pêcheur sourit et fit un signe à Ollir, qui sortit

avec son arc et une flèche. On entendit un cri rauque, le trait retomba avec l'inoffensif bûcheron. C'était un palalaca. Sauf sa taille et surtout son bec qui sont très-grands, cet oiseau ressemble à notre pivert. Sa belle tête rouge et huppée était inondée de sang. Comme sa chair était dure et coriace, la jeune fille se contenta de lui arracher ses plus belles plumes, qu'elle plaça dans ses cheveux.

Avant de quitter cet endroit, le vieillard conseilla à son protégé de monter sur un palmier très-élevé pour observer ce qui se passait au loin. Ses yeux perçants se dirigèrent vers la bruyère et l'oasis où il s'était arrêté la veille. Il y distingua sans doute un objet redouté, car il se laissa bientôt glisser au bas de son observatoire en poussant des imprécations.

— Qu'y a-t-il? demandèrent ses compagnons.

— On nous poursuit!!! s'écria-t-il.

(La suite au prochain numéro.)

BOURSE DU 9 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 72 25.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 96 00

BOURSE DU 10 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 72 55

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 96 00

Etude de M^e CHEDEAU, avoué
à Saumur.

VENTE

d'une

Portion de Maison

ET

D'UN MORCEAU DE TERRE,

Situés en la commune de Montreuil-Bellay,

Dépendant de la succession vacante de Urbain FOURCHAULT, ci-devant boucher, à Montreuil-Bellay.

L'Adjudication aura lieu le dimanche 3 octobre 1858, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e PATOUILLE, notaire à Montreuil-Bellay.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Guerin, principal clerc de notaire, demeurant à Montreuil-Bellay, agissant en qualité de curateur à la succession vacante dudit Fourchault, et ayant pour avoué constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil séant à Saumur, le trente-un juillet mil huit cent cinquante-huit, enregistré,

Designation des Biens.

1^{er} LOT.

Une chambre froide, sise à Montreuil-Bellay, ouvrant sur la route départementale des Pont-de-Cé à Loudon, avec un grenier dont une partie règne au-dessus de cette chambre, joignant ensemble les époux Bodet et la route susdite; ce lot mis à prix à cent soixante francs, ci 160 fr.

2^e LOT.

Quinze ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, sis en Champagne, commune de Montreuil-Bellay, formant haie, joignant d'un côté Fuseau et autres, d'autre côté Delhumeau et autres, d'un bout le chemin de la Tour-Landry, et d'autre bout Bourreau; mis à prix à quarante francs, ci 40

Total des mises à prix... 200 fr.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e PATOUILLE, notaire à Montreuil-Bellay.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le onze septembre mil huit cent cinquante-huit.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le onze septembre mil huit cent cinquante-huit, folio , case . Reçu un franc, décime dix centimes. (443)

E. MARTIN.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

A titre de Licitation,

Le dimanche 12 septembre 1858,

à midi,

En l'étude et par le ministère de

M^e TOUCHALEAUME, notaire,

LA NUE PROPRIÉTÉ

D'UNE MAISON,

SISE A SAUMUR,

Rue de la Comédie, n° 11.

Consistant en vastes magasins, rue de la Comédie, caves voutées, entresol, premier, second et troisième étage, grenier sur le tout, cour.

L'usufruit repose sur une tête de 82 ans.

Mise à prix... 5,000 fr.

S'adresser au notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE HÉLAUDAIS FILS ET C^{ie}.

Les créanciers de la faillite de la société Hélaudais fils et C^{ie}, de Saumur, sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 493 du Code de Commerce, que le vingt septembre prochain, huit heures du matin, aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal de Commerce, la vérification des créances de ladite faillite.

Le Greffier du Tribunal,
E. CORNILLEAU.

(444)

Suivant acte fait sous signatures privées, à Saumur, le 31 août 1858, enregistré à Saumur le 2 septembre 1858, folio 3 verso, cases 4, 5, 6, 7, 8, 9, folio 4 recto, cases 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, folio 4 verso, cases 1 et 2. Reçu 5 francs, décime 50 centimes. Signé Touchard.

M^{me} Geneviève Letheulle, veuve de M. Fortuné de Fos, banquier, demeurant à Saumur,

M. Fortuné-Gustave de Fos,

M. Jacques-Ernest de Fos,

Et M. Léon de Fos,

Tous trois banquiers, demeurant à Saumur,

Ont formé entre eux une société en nom collectif, pour l'exploitation de la maison de banque tenue à Saumur par M^{me} veuve de Fos, de celle que M. Ernest de Fos a créée à Doué, et de toutes autres maisons de banque, qu'il pourrait conveoir aux associés de créer dans toutes autres localités.

La durée de cette société est fixée à 10 années, qui commenceront le 1^{er} octobre prochain.

La maison de banque sera sous la raison sociale V^e DE FOS-LETHEULLE ET FILS; la signature sociale sera composée de ces mots.

Chacun des associés gèrera et administrera.

Chacun d'eux pourra faire usage de la signature sociale.

Pour extrait.

(445) Signé V^e DE FOS-LETHEULLE.

VENTE MOBILIERE

APRÈS DÉCÈS,

Le dimanche 12 septembre 1858,
à midi,

Il sera procédé, par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur, en la maison où est décédée la dame Louise-Jacqueline CARRY, veuve de Jacques DESLANDES, à St-Martin-de-la-Place, près Saumur, à la vente des meubles dépendant de la succession vacante de ladite dame Deslandes, et consistant en: lits complets, armoire, tables, pendule, liège de ménage et de corps, huche, rideaux, batterie de cuisine, et quantité d'autres bons objets.

Cette vente sera faite à la requête du sieur Louis LEGEAY, propriétaire à Saint-Martin-de-la-Place, en qualité de curateur de ladite succession.

Etude de M^e LEROUX, notaire
à Saumur.

VENTE

DE COUPE DE BOIS.

Le samedi 25 septembre 1858, à l'heure de midi, il sera procédé, en l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur, à la vente par adjudication, d'une coupe de bois, appartenant à M. de La Frégeolière, contenant environ 7 hectares, située dans les anciens bois de M^{me} Dupuy de Parnay, commune de Saint-Florent, et joignant d'un côté la dernière coupe, d'autre côté la rue Senard.

S'adresser à Gustin NAU, garde, demeurant au Petit-Souper. (437)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 26 septembre 1858,
à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur,

DES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Appartenant à M. CARPENTIER, et consistant en:

1^o Une petite propriété, située sur les bords du Thouet, commune de Bagnoux, composée de logements pour un vigneron, d'une maison de maître, cour, jardins, très-belles caves, celliers et pressoirs, le tout dans un ensemble d'une contenance de 26 ares;

2^o Un petit îlot en face la propriété ci-dessus, formé par le Thouet, et planté d'arbres divers, d'une contenance de 3 ares environ;

3^o Et un magnifique clos de vigne, bien planté et affilé d'arbres fruitiers, nommé le Clos des Hauts-Sentiers et de la Gravelle, situé au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux, d'une contenance de 3 hectares 15 ares 52 centiares, joignant le chemin de la Pierre-Couverte.

Les acquéreurs pourront entrer en jouissance de suite.

Ces biens pourront être vendus en un seul ou en trois lots, au gré des acquéreurs.

Voir, pour plus amples détails, les placards affichés.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. GAURON-LAMBERT, propriétaire à Saumur;

Soit à M^e TOUCHALEAUME et à M^e DUTERME, notaires. (420)

A VENDRE

OU A LOUER

LA FUIE,

SITUÉE FAUBOURG NANTILLY,

Consistant en maison de maître et dépendances, logement de fermier, jardins, bosquets, vignes et terres labourables, le tout d'une contenance de 5 hectares 35 ares 53 centiares.

La location comprendrait seulement la maison de maître avec jardin.

S'adresser, pour voir la propriété, sur les lieux, et, pour en traiter, chez M^e DUTERME, notaire à Saumur. (433)

A VENDRE

Une MAISON (Café-Saumurois), sise rue Saint-Nicolas, n° 3.

S'adresser à M^e LE BLAYE, notaire.

A VENDRE

En totalité ou par lots,

LES FERMES des Arrivais, des Tertres, des Ronderaies et des Cousinières,

Plus diverses pièces de terres volantes et prés, le tout contenant environ 80 hectares, situé commune de Villebernier et par extension commune de Saint-Lambert.

S'adresser à M^e DÉLY, notaire à Angers, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (429)

A VENDRE

UNE MAISON,

Sise à Saumur, rue de la Clouetterie, n° 40,

Consistant en deux chambres au rez-de-chaussée, deux au premier étage, greniers régant sur le tout; cour, cave et grenier au-dessus; une petite chambre au fond de la maison; latrines, puits commun.

S'adresser, pour la voir et pour traiter, à M^{me} veuve PASQUIER, ou à M^e DUTERME, notaire. (441)

A VENDRE

En totalité ou par parties,

La jolie Propriété de la Bienboire,

Sise commune de Souzay.

1^{re} Qualité de VIN des Coteaux.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A LOUER PRÉSENTEMENT

UNE PETITE

MAISON BOURGEOISE

Fraîchement restaurée

Située rue du Petit-Mauro, près les Bains et la Caisse d'épargne.

S'adresser à M. LEROY, à côté.

A Louer Présentement

Une belle MAISON d'habitation, également propre au commerce, avec cave, écurie, remise et vaste argar, située rue du Petit-Thouars, n° 2, à Saumur.

S'adresser dans la Maison. (438)

On demande UN APPRENTI QUINCAILLER.

S'adresser au bureau du Journal.

3 F. PHILOPODE. 3 F.

Cette composition nouvelle, inventée par ELIE MATHIEU, chimiste breveté, guérit les **CORS AUX PIEDS** en une minute, sans douleur et sans danger. — Il suffit d'envoyer pour 3 f. de timbres-poste ou un mandat à M. ELIE MATHIEU, chimiste à Lons-le-Saulnier (Jura), pour recevoir le PHILOPODE franco par le retour du courrier. (341)

URGENCE DE SUPPRIMER L'ECHELLE MOBILE

Par M. Félix GERMAIN,

Rédacteur en chef du Bulletin de Paris.

Chez GUILLAUMIN, 14, rue Richelieu, et chez DENTU, Palais-Royal, galerie d'Orléans. — Prix: 60 centimes.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

Pu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,